



obligation envers un enfant majeur

Par **mimi1979**, le **19/03/2020** à **15:43**

Bonjour,rnrnJe suis la mère d'un enfant de 18 ans (19 ans en juin) ainsi que de 2 filles.rnrnMon fils ne fait rien depuis à peu près 2 ans. Il passe ses journées à la maison à ne rien faire. Il est irrespectueux, ne m'écoute pas, est agressif. Sa chambre est pire qu'un taudis, il mange dedans alors que je lui ai interdit.rnrnEn janvier, il a pris un chien, un staff, tout en sachant très bien que je ne veux pas d'animaux chez moi. Au début il est resté dans sa voiture avec son chien jusqu'à des menaces de suicides d'où je l'ai laissé rentrer à la maison pour dormir avec son chien mais qu'il ne soit pas à l'appartement la journée. Ce qu'il a respecté deux jours, après il restait toute la journée dans l'appartement avec son chien. Il restait dans sa chambre. Ensuite il a donné son chien. En me disant que pour lui je ne suis plus sa mère et que je n'étais pas digne qu'on m'appelle maman en me précisant aussi que des gens allaient venir me voir car lui n'avait pas le droit de "me foutre une mandale dans la gueule" Chose qu'il a déjà faite il y a 3 ans. Et il m'a imposé sa copine qui a déjà volé chez moi lorsqu'il avait déjà été avec elle il y a 3 ans. Elle est mineure, 16 ans. Normalement elle est en foyer et, d'après eux, comme elle a 16 ans elle n'est plus obligée d'y aller mais moi je n'ai jamais signé d'autorisation pour qu'elle vive chez moi. Il m'avait demandé de venir dormir une nuit à la maison, le 8 février parcequ'ils avaient froid dans la voiture et qu'ils seraient partis le lendemain matin mais depuis cette date ils sont chez moi. Elle aussi ne fait rien de ces journées. Je lui ai donné un délai jusqu'au 1er avril pour partir de chez moi. Il a pris contact avec une assistante sociale pour qu'elle l'aide pour un logement. Elle lui a dit de me rappeler que j'avais obligation de le nourrir et le loger jusqu'à ses 25 ans. Est ce vrai ? Que puis-je faire ? je ne vis plus de cette situation.rnrnCordialement.

Par **morobar**, le **19/03/2020** à **17:38**

Bonjour,

Elle lui a dit de me rappeler que j'avais obligation de le nourrir et le loger jusqu'à ses 25 ans. Est ce vrai? Que puis-je faire? je ne vis plus de cette situation.

C'est faux

Mais vous restez recevable d'une obligation alimentaire, mais pas à l'égard de la dame.

Juridiquement vous êtes dans l'ambarras.

En pratique vous mettez tout cela dehors si vous le pouvez, fénéant, nette, chiens et puces et laissez venir.

Sinon vous allez voir à votre tour l'assistante sociale, vous déposez plainte pour vol contre la fille...

Par **VictoireGOTVictory**, le **25/06/2020 à 15:40**

Pour être tout à fait précis, vous avez en effet une obligation alimentaire envers lui jusqu'à ce qu'il soit [autonome financièrement](#)... Il oublie que lorsque vous serez agée, il aura la même obligation envers vous si vous avez des difficultés.

Par contre, aucune obligation de recevoir sous votre toit ni sa copine ni son chien. D'ailleurs, si sa copine a des revenus, cela est pris en compte en sa défaveur... donc mettez sa copine dehors et laissez lui le strict minimum jusqu'à ce qu'il se décide à se bouger !

Bon courage, c'est loin d'être facile comme situation...